

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**N°CT2022.4/071-1**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137712-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137712-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022

N°CT2022.4/071-1

**OBJET :** **Plan climat-air-énergie territorial** - Rapport sur la situation du Territoire en matière de sobriété énergétique.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 adoptant définitivement le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** qu'à travers son Plan Air Energie Territorial (PCAET), Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé dans la voie de la sobriété sans attendre que le contexte international rende ces efforts indispensables ; que, convaincu du rôle que les collectivités territoriales auront à jouer, GPSEA entend ainsi prendre pleinement sa place dans le mouvement national qui se dessine, en tant qu'employeur et dans le cadre de ses missions de service public ;

**CONSIDERANT** que les enjeux de sobriété sont présents dans plusieurs volets du PCAET ;

**CONSIDERANT** que GPSEA intervient tout d'abord sur son patrimoine immobilier, existant et futur ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, et conformément à l'action n°34 du PCAET, GPSEA s'est engagé dans un programme pluriannuel de maintenance de son patrimoine bâtiminaire à hauteur de 5 millions d'euros par an, assorti d'un plan Piscines qui permettra des rénovations avec des techniques moins énergivores ; que, largement investi dans la mise en œuvre du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, le Territoire disposera des données précises de consommation énergétique pour une grande partie de ses bâtiments, permettant ainsi de prioriser les interventions sur les bâtiments les plus énergivores ; que, dans le cadre de ces travaux de maintenance, GPSEA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20221012-lmc137712-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

intègre par ailleurs des matériaux pouvant bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dont l'objectif premier est la réduction des consommations en énergie (étanchéité de la toiture de la Maison des Arts de Créteil, par exemple) ;

**CONSIDERANT** que, suivant l'action n°17 du PCAET, GPSEA a d'ores et déjà installé des compteurs intelligents sur quatre sites, consommateurs en eau, permettant de suivre la consommation en temps réel et de couper immédiatement l'alimentation en eau en cas de fuite ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de chauffage et de rafraîchissement, GPSEA, à la faveur de l'action n°35 dudit PCAET, investit dans des dispositifs permettant de réaliser des économies d'énergie et de diversifier les sources d'approvisionnement, à l'image de l'installation d'un puits canadien dans le futur bâtiment Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses, ou encore d'un chauffage par pompe à chaleur associé à des sondes géothermiques dans la future Maison de la nature à Périgny-sur-Yerres ; qu'en outre, toujours en application de l'action n°35 du PCAET, plusieurs contrats d'exploitation en chauffage, ventilation et climatisation sur des bâtiments existants ont intégré des dispositifs d'intéressement en cas d'atteinte d'objectifs d'économies d'énergie ;

**CONSIDERANT** que l'action n°36 du PCAET prévoit quant à elle de systématiser les démarches environnementales pour les projets de rénovation, de réhabilitation ou de construction neuves. Des projets emblématiques ont ainsi vocation à trouver une répliquabilité à l'échelle d'autres projets, à l'instar de la Maison de la nature et de l'environnement à Périgny-sur-Yerres, primé du label argent de la démarche Bâtiments durables franciliens ;

**CONSIDERANT** que GPSEA vise par ailleurs l'exemplarité environnementale en tant qu'employeur, tant dans les moyens mis à disposition des agents (véhicules, matériel durable...) que dans ses stratégies en matière de formation, de numérique ou de mobilier ;

**CONSIDERANT** ainsi que, en application de l'action n°46 du PCAET, la flotte de véhicules de la collectivité évolue dans un sens plus durable mais aussi plus sobre ; qu'ainsi, les véhicules hybrides ou électriques représentent en 2021 un quart du parc automobile, contre 7% en 2017 ; qu'en outre, 15 vélos à assistance électrique sont désormais disponibles pour les agents, afin de favoriser les déplacements professionnels non-émisifs ; que cette stratégie vient préparer de manière concrète la mise en œuvre du plan de déplacement d'administration ;

**CONSIDERANT** que, par les actions n°38 et 39 du PCAET, la formation aux éco-gestes

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221012-lmc137712-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

fait partie du programme d'accueil des nouveaux arrivants au sein de la collectivité et la collectivité a doté l'ensemble des agents de matériel durable (gourdes isothermes par exemple) ;

**CONSIDERANT** que, suivant l'action n°41 du PCAET, la sobriété fait également partie des axes forts de la stratégie numérique territoriale anticipant ainsi les exigences la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en qui impose la mise en place d'une stratégie numérique responsable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; qu'aujourd'hui, la quasi-intégralité du matériel informatique s'inscrit dans un cycle de vie « long », soit par le biais d'une réutilisation dans les équipements, soit d'un reconditionnement par une association spécialisée ; qu'en outre, l'ensemble des agents sont sensibilisés, par le biais des outils de communication interne, à cet enjeu ;

**CONSIDERANT** que, de même, des dons de mobilier sont régulièrement faits conformément à l'action n°48 du PCAET ; que cet axe pourrait être amené à se développer à court terme ;

**CONSIDERANT** enfin que, dans le cadre des volets « air » et « climat » du PCAET, GPSEA pose les conditions d'un développement plus sobre à moyen et long termes ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de gestion de l'eau, et pour application de l'action n°17 du PCAET, lors des renouvellements de ses contrats de délégations de service public de distribution d'eau, GPSEA négocie des taux de rendement des réseaux élevés, et donc un niveau de fuite faible ; que, pour les atteindre, un programme d'entretien et de renouvellement des canalisations conséquent doit être mis en œuvre, ce qui réduit le gaspillage de la ressource ; qu'ainsi, les objectifs de rendement pour les derniers contrats renouvelés en 2021 sont de 91% pour Marolles-en-Brie, 93,5% pour Villecresnes, 94,6% pour Créteil ou encore a minima 85% pour Ormesson-sur-Marne et Noisieu ; que ces taux sont supérieurs au taux de rendement moyen constaté sur les réseaux en France, de l'ordre de 80% en 2020 ;

**CONSIDERANT** que, suivant l'action n°13 du PCAET, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) apportera des réponses réglementaires à l'enjeu de préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles, partagé par l'ensemble des villes, chacune à leur niveau ; que, complété par la charte d'aménagement et de construction durables, le PLUi viendra traduire les exigences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en imaginant des manières de construire et d'habiter qui devront limiter les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137712-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

consommations d'espaces et les consommations énergétiques ;

**CONSIDERANT** que, par le truchement de l'action n°25 de ce même PCAET, GPSEA est également engagé depuis 2020 dans la construction d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale, visant à mettre en commun les ressources des acteurs économiques d'un même territoire, soit par des stratégies de substitution (les déchets des uns devenant les ressources des autres), soit par des stratégies de mutualisation (partage d'outils ou de ressources) ; qu'en 2021, première année de mise en œuvre de la démarche, 38 tonnes de déchets ont été « évitées », soit 6,9 tonnes équivalent CO2, avec pour objectif une amélioration constante de ce chiffre ; que trente entreprises, bailleurs ou aménageurs sont engagés dans la démarche, à l'image de Logial pour son chantier de déconstruction de trois tours de logements à Alfortville ;

**CONSIDERANT** que, suivant les actions n°7 et 8 et 10 du PCAET, le plan local de mobilités (PLM) de GPSEA est en cours de mise en œuvre ; qu'ainsi, de premiers aménagements cyclables inscrits au plan vélo ont été réalisés ou sont programmés en 2021 et 2022 (avenue Casalis à Créteil, rue Cavallès à Villecresnes) et GPSEA réalise, en lien avec le Port de Bonneuil-sur-Marne un premier plan de mobilités inter-entreprises, destiné à concevoir des solutions durables de mobilité pour les salariés du port ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      PREND ACTE** des différentes actions de sobriété énergétique engagées  
**UNIQUE :** par GPSEA, ci-dessus exposées.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137712-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137712-DE-1-1